

Image not found or type unknown



Delai de prescription mutuelle

Par **Cecile 123**, le **21/08/2014** à **11:47**

Des soins dentaires m'ont été réglé le 08/07/2012, en double par la mutuelle professionnelle de mon mari.

Mon mari a démissionné le 12/07/2013, aujourd'hui nous n'avons plus cette mutuelle.

En courrier simple daté du 23/05/2014, il me reclame la somme.

Dois je les rembourser? ou puis je bénéficier du délai de deux ans de prescription.

Je vous remercie.